

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2014-60 du Comité syndical du Vendredi 12 décembre 2014  
~~~~~

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE DE L'HÉRAULT (ADT) POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA DESTINATION  
TOURISTIQUE DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT**

L'an deux mil quatorze le douze décembre à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 5 décembre 2014.

Etaient présents ou représentés :	Claude CARCELLER, Laurent DUPONT, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Pierre GUIRAUD, Jean-Claude LACROIX, Denis MALLET, Béatrice NEGRIER, Yolande PRULHIÈRE, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Louis VILLARET.  Etait également présent M.VALERO Maire de Paulhan
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Olivier BRUN, Audrey GUERIN Claude REVEL, Jean-Noël MALAN, Patrick LAMBOLEZ, Frédéric ROIG, Luc VIALA, Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Michel GUIBAL, RémY PAILLES.
Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 16	

Vu la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault signée entre le Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault et l'association du pays Larzac Cœur d'Hérault de septembre 2008,

Vu le transfert de l'activité de l'association du pays Larzac Cœur d'Hérault au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault à compter du 1er janvier 2010 et l'avenant adopté le 23 juin 2010 portant sur le changement des parties,

Vu la prolongation de la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault jusqu'au 30 septembre 2012 avec effet rétro-actif au 1<sup>er</sup> juin 2011, adoptée le 12 juin 2012,

Vu la seconde prolongation de la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault jusqu'au 31 juin 2013 avec effet rétro-actif au 30 septembre 2012, adoptée le 16 octobre 2012,

Vu la troisième prolongation de la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays cœur d'Hérault jusqu'au 31 décembre 2014, adoptée le..... 2013,

Vu la solide culture de collaboration et la volonté commune de deux parties de mutualiser moyens, innovations et expertise,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE  
A l'unanimité des suffrages exprimés

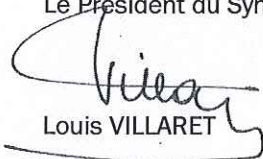


- ✓ De prolonger à nouveau la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault jusqu'au 31 décembre 2015.

- ✓ De signer un avenant relatif aux conditions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du plan marketing 2015.
- ✓ De signer un avenant relatif aux conditions de partenariat dans le cadre de la réflexion relative à la mise en tourisme des activités de pleine nature.

Clermont l'Hérault, le 15 décembre 2014  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 15 décembre 2014

Le Président du Syndicat

  
Louis VILLARET

Publiée le 15 décembre 2014

Transmise le 18 décembre 2014

